



# **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**APPEL A PROJET  
POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE  
de NOËL 2022 au PALAIS DES SPORTS  
RESERVE AUX COMITES D'ENTREPRISES  
ET/OU STRUCTURES DE LOISIRS**

# SOMMAIRE

Article 1 – GENERALITES.....	3
1.1 Objet et description de la consultation.....	3
1.2 Nature.....	3
1.3 Procédure.....	3
Article 2 - DUREE .....	3
2.1 Durée de la convention.....	3
2.2 Durée d'exécution .....	3
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
3.1 Composition du Dossier de consultation.....	3
3.2 Obtention du dossier de consultation.....	3
3.3 Modification de détail du DCE.....	4
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	4
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	4
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre.....	5
4.3 Visite sur site.....	5
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	6
5.1 Envoi ou remise sur support papier.....	6
5.2 Date et heure limites de remise des plis.....	6
5.3 Délai de validité des offres.....	6
Article 6 - EXAMEN DES PLIS.....	7
6.1 Examen des candidatures.....	7
6.2 Jugement des offres.....	7
Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....	8
Article 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - AUTRES INFORMATIONS.....	9

## **Article 1 - GENERALITES**

### **1.1 – Objet et description de la consultation**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022 , la Ville de Marseille souhaite accueillir un spectacle sur le thème de Noël destiné aux enfants des Comités d'Entreprises et/ou structures de loisirs dans le Palais des Sports du 3 au 21 Décembre 2022 .

La Ville de Marseille sollicite les producteurs de spectacles à manifester leur intérêt en vue de l'organisation d'un spectacle de Noël réservés aux Comités d'Entreprises et/ou structures de loisirs au Palais des Sports .

### **1.2 – Nature**

Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Marseille.

### **1.3 – Procédure**

La procédure de passation est prévue par les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

## **Article 2 - DUREE**

### **2.1 Durée de la Convention**

La durée de la convention part à compter de la notification de la convention, avec une date d'échéance fixée au 23 décembre 2022.

La durée est ferme et ne pourra pas donner lieu à une reconduction.

### **2.2 Durée d'exécution**

La durée d'exécution du Marché se définit comme suit :

- du 30 Novembre au 23 Décembre 2022

## **Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION**

### **3.1 - Composition du Dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation comporte les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC).
- Le Cahier des Charges.

### **3.2 - Obtention du dossier de consultation**

Le dossier de consultation peut être obtenu :

- par courriel, à l'adresse :  
[vmigliore@marseille.fr](mailto:vmigliore@marseille.fr)

- par courrier, à l'adresse suivante:  
Direction des Grands Equipements  
Palais des Sports  
81, rue Raymond Teisseire – 13009 MARSEILLE

### **3.3 - Modification de détail du DCE**

La Ville de Marseille se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, ou de répondre aux éventuelles questions posées par les candidats en cours de consultation (sur ce point, voir le dernier article du présent règlement de la consultation) en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

## **Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT**

### **4.1 - Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures**

#### **1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

- Une lettre de candidature et de motivation indiquant nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées du candidat et , en cas de groupement les coordonnées des membres du groupement, le nom du mandataire et son éventuelle habilitation à signer l'offre au nom du groupement,  
Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2- 4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435- 4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

#### **2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

- un extrait kbis,
    - ° La déclaration du candidat (DC2) dûment remplie et rédigée en français avec le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices disponibles.
- En cas de groupement, chaque membre est tenu de renseigner un formulaire en prenant soin d'indiquer en rubrique G du DC1, le mandataire.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

#### Précisions complémentaires:

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

## **4.2 - Éléments exigés au titre de l'offre**

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- Une note de présentation du projet, présentée au format A4, précisant :

Type de spectacles – Thème du spectacle – Nombre, qualité, expérience des artistes – Matériels et décors utilisés pour mettre en valeur le spectacle – disposition souhaitée de la salle - Descriptif des animations prévues autour du spectacle avec un plan détaillé

Nombre de séances

- Une attestation d'assurance qui devra établir l'étendue de la responsabilité garantie conformément à l'article 7 du cahier des charges du Palais des Sports. A fournir à nouveau 15 jours avant le montage du spectacle en cas de date d'échéance ne couvrant pas la durée d'exécution du marché sur l'attestation initiale.

#### Candidatures groupées

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

## **4.3 – Visite facultative sur site**

Une visite est prévue le : Jeudi 21 Avril 2022

Les candidats devront s'inscrire 48h00 avant la date de la visite souhaitée en envoyant une demande écrite au courriel suivant :  
vmigliore@marseille.fr

## **Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS**

### **5.1 - Envoi ou remise sur support papier**

Les candidatures et les offres sur support papier doivent être remises sous pli scellé contenant l'ensemble des pièces exigées par le pouvoir adjudicateur.

Le pli extérieur comporte le nom du candidat, l'objet de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

Les offres pourront être remises par:

- envoi postal, à l'adresse suivante :

Ville de Marseille  
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS  
PALAIS DES SPORTS  
81, rue Raymond Teisseire  
13009 MARSEILLE

- remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Marseille  
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS  
PALAIS DES SPORTS  
81, rue Raymond Teisseire  
13009 MARSEILLE

Le candidat transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par la Ville de Marseille dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité du pli tel qu'exigé au Règlement de consultation.

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

### **5.2 - Date et heure limites de remise des plis**

Le 29 Avril 2022 avant 16h00.

### **5.3 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **Article 6 - EXAMEN DES PLIS**

### **6.1 - Examen des candidatures**

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, la Ville de Marseille peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **6.2 - Jugement des offres**

Le Représentant de la Ville de Marseille procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

La Ville de Marseille se réserve la possibilité d'organiser une négociation qui pourra prendre la forme d'une audition avec l'ensemble des candidats ou avec seulement certains d'entre eux en fonction de l'intérêt du projet proposé.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

#### 1 - Critères techniques ( 60 %)

- Description de la zone festive mise en place avec le matériel utilisé (20%)
- Matériel et décoration utilisé pour mettre en valeur le spectacle (20%)
- Décoration et animations mis en place (20%)

#### 2 - Critères Artistiques (40 %)

- Originalité et créativité : type de spectacle – synopsis du spectacle (20%)
- Programme des festivités à l'entrée du public sur le parvis, dans le hall d'accueil et les gradins et des festivités à la fin du spectacle (20%)

#### Analyse du prix de l'offre:

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Le candidat retenu sera celui dont la proposition a recueilli le plus de points.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Dans le cadre de la procédure d'attribution, une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Marseille sera signée.

## **Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)**

Il sera demandé au candidat retenu de remettre :

- les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites, délivrée au mois précédant la demande.
- Une copie des attestations fiscales et sociales suivantes doit être fournie :
  - certificats fiscaux : la liasse 3666 délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée
  - certificats sociaux délivrés par les caisses concernées et exigés du candidat en fonction de sa situation.

- Au titre des obligations en matière de travail dissimulé (pour tout contrat d'un montant au moins égal à 5 000 euros hors taxes) :
  - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale (dite de vigilance), émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :
    - 1 extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce ;
    - 1 carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
    - 1 devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
    - 1 récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
      - dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail) ;
    - La liste nominative des travailleurs étrangers que vous employez soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail (dans cette liste doivent figurer la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail - article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail) ou à défaut une attestation sur l'honneur de non emploi
  - Attestation de régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail).

**Article 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - AUTRES INFORMATIONS**

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Renseignements complémentaires d'ordre administratif

Entité administrative : Palais des Sports (PDS)

Point(s) de contact : Mme Valérie MIGLIORE

Courriel(s) : [vmigliore@marseille.fr](mailto:vmigliore@marseille.fr)

Renseignements complémentaires d'ordre technique

Entité administrative : Palais des Sports (PDS)

Point(s) de contact : M. Christian SIFFREDI

Courriel(s) : [csiffredi@marseille.fr](mailto:csiffredi@marseille.fr)

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par les candidats sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire

